

ARRETE N° 264/2022

Dossier suivi par le service STU : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Campagne d'effarouchement des pigeons et des étourneaux à compter du 9 septembre 2022

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de la Commune d'Onet-le-Château les pigeons et les étourneaux se réfugiant dans le secteur des Quatre-Saisons,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des pigeons et des étourneaux sur la commune d'Onet-le-Château, et plus particulièrement sur le secteur des Quatre Saisons, notamment dans la rue du Stade et le boulevard des Capucines.

Article 2 : La campagne débutera le 9 septembre 2022 jusqu'au 10 novembre 2022, ponctuellement de 8h à minuit.

Article 3 : Les Services Techniques municipaux sont chargés de mener une campagne d'effarouchement par la pose de boîtiers acoustiques.

Article 4 : Les Services Techniques municipaux et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

A Onet-le-Château, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN



Publié le : 07/09/22